

Genève, le 29 janvier 2019

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse de la Cour des comptes (2 pages)

**AUDIT DE LÉGALITÉ ET DE GESTION
SERVICE DE PROTECTION DES ADULTES (SPAd)**

Le service de protection des adultes a pour mission générale l'exécution des mandats que lui confie le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant. Sa charge est en constante augmentation, passant de 1'686 mandats suivis à fin décembre 2010 à 3'284 à fin décembre 2018. Ayant été saisie de plusieurs communications citoyennes faisant état de différents dysfonctionnements, aussi bien dans la gestion des dossiers de curatelle que dans l'organisation du service, la Cour a décidé d'ouvrir une mission d'audit. Elle constate qu'il est nécessaire de revoir les modalités de prise en charge des personnes protégées, de simplifier la gestion administrative des dossiers et de mieux définir la notion d'accompagnement social. La Cour émet 13 recommandations s'articulant autour de quatre leviers d'action visant à améliorer la situation à court terme, et surtout à apporter une réponse appropriée et pérenne aux besoins des personnes protégées à moyen et long termes. Le rapport est librement disponible sur <http://www.cdc-ge.ch>.

Le droit de la protection de l'adulte a, ces dernières années, fait l'objet d'une révision totale avec comme objectif de tenir compte des particularités de chaque cas et de l'adaptation de la prise en charge de la personne protégée à son degré d'autonomie. À Genève, c'est le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE) qui est l'autorité de protection de l'adulte exerçant les compétences attribuées par le Code civil suisse. Il intervient d'office, sur signalement (d'un proche, d'un médecin, d'un professionnel du réseau médico-social) ou à la demande de la personne concernée.

Le service de protection des adultes (SPAd), rattaché au département de la cohésion sociale (DCS), exécute les missions confiées par le TPAE, c'est-à-dire qu'il assure l'aide et la protection requises par la situation de la personne, dans les limites de la mesure prononcée et dans le respect du cadre légal. Cette aide peut porter tant sur la gestion des biens, des revenus, le logement de la personne protégée que sur la représentation juridique de celle-ci et son assistance personnelle.

Depuis 2016, la direction du service s'attelle à la réorganisation du service afin de rendre le fonctionnement du SPAd plus efficient et d'en améliorer le contrôle. Les résultats escomptés ne sont toutefois pas encore atteints, ces changements ayant été opérés dans un contexte de flux de dossiers continu et croissant, ainsi que dans un environnement de travail marqué par un fort taux d'absentéisme et par une importante rotation du personnel. La réactivité actuelle du SPAd pour la prise en charge des curatelles est ainsi insuffisante et pourrait avoir pour conséquence de péjorer la situation des personnes protégées.

Dans ces conditions, les prestations rendues ne sont pas satisfaisantes, tant d'un point de vue administratif que sous l'angle de l'accompagnement social, notion de surcroît peu définie dont les contours ne font pas l'objet d'une vision partagée par l'ensemble des parties prenantes.

La Cour a souhaité inscrire ses recommandations dans la dynamique de transformation engagée depuis 2016, tout en tenant compte de la spécificité d'urgence sociale des prestations rendues par ce service. Ses treize recommandations s'articulent autour de quatre leviers d'actions :

Contenir le flux entrant et augmenter le flux sortant

La Cour recommande au DCS, en collaboration avec le TPAE, de redéfinir les modalités de désignation du curateur et d'adapter les moyens associés afin de clarifier la situation entre mandant et mandataire en termes d'attentes et de moyens à mettre en œuvre par l'entité exécutrice des décisions de justice. Le processus de demande de relève des dossiers doit également être renforcé.

Poursuivre la réorganisation du service

Une spécialisation des sections opérationnelles en fonction des phases de traitement d'un dossier est recommandée. Il convient par ailleurs de mettre en place une solution pérenne de gestion des absences et de revoir le rôle et la structure d'encadrement du service.

Optimiser les tâches et les outils

Le SPAd doit redéfinir et améliorer les transmissions de données avec le TPAE, ce qui implique une automatisation des échanges et une clarification des informations à fournir. La gestion administrative des dossiers peut être davantage simplifiée, une restriction du nombre de comptes bancaires et de caisses d'assurance maladie devant permettre de réduire la charge de travail des collaborateurs du service.

Mieux définir l'accompagnement social

Le DCS, en collaboration avec les autres acteurs impliqués dans la curatelle (TPAE, Hg, SPC, services sociaux communaux, associations), est invité à clarifier la notion d'accompagnement social d'une personne protégée. Cet accompagnement doit s'inscrire dans une dynamique de continuité afin d'éviter une rupture des prestations lors de la mise sous curatelle. Par ailleurs, lorsque cela est possible, il convient de développer des mesures d'accompagnement visant à un retour à l'autonomie.

Les treize recommandations émises par la Cour ont été acceptées par le département de la cohésion sociale.

Pour toute information complémentaire, prière de prendre contact avec :

Madame Isabelle TERRIER, Magistrate à la Cour des comptes

Tél. 022 388 77 92, courriel : isabelle.terrier@cdc.ge.ch